

## SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.

Elle est ouverte à 20h13.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, Conseillère-présidente;  
Mme V. DESSART, Bourgmestre;  
M. F. THEUNISSEN, M. X. MALMENDIER, M. E. COLAK, M. M. ULRICI, M. J. WOOLF, Echevins;  
Mme N. LACH, Présidente du CPAS;  
Mme V. DEVOS, M. J. SIMON, M. G. SIMON, M. C. PAPAGEORGIU, M. C. VAN-DEVELDE, M. M. GIULIANI, M. L. LEJEUNE, M. B. AUSSEMS, M. P. WILLEMS, M. S. KARIGER, M. D. WATHELET, Mme C. VAN LINTHOUT, M. M. MULLEN-DERS, M. M. NIHON, Conseillers communaux;  
M. CH. HAVARD, DG (Secrétaire communal).

Excusé(s): Mme M. LEJEUNE, Mme C. DESSART, Mme B. KINET, Conseillers communaux.

L'ordre du jour comprend :

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances - Crédits urgents - Acceptation.
2. Cultes - Fabrique d'église Aux-deux-Saints de Visé - Modification budgétaire 2021 - Approbation.
3. Cultes - Fabrique de Temple Visé-Herstal - Modification budgétaire 2021 - Approbation.
4. RCO Braham - Budget 2022.
5. ADL - Budget 2022
6. RCO ADL - Modification budgétaire 2021.
7. Intercommunales (SPI, CHR, Néomansio, ...) - Position sur les points à l'ordre du jour des assemblées générales proches du solstice d'hiver (Sol Invictus) .
8. Immobilier - Aliénation du bassin d'orage du Hennen à Visé à l'intercommunale AIDE.
9. Organismes extérieurs - Asbl Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) - Adhésion et désignation des représentants.
10. Mobilité - Renouvellement de l'adhésion de Visé à la structure provinciale dans le cadre de POLLEC 2020.
11. Mobilité - Installation de racks pour vélos électriques - Arrêt budget et participation au marché de la Province de Liège pour la fourniture- Subside POLLEC 2020.
12. Mobilité - Eclairage intelligent sur Ravel quai des fermettes et bornes de rechargement pour véhicules électriques - Subside POLLEC 2020.
13. Funérailles et sépultures - Fournitures et pose de caveaux à bières, cavurnes dans les cimetières de l'entité - Mode de passation et conditions du marché.
14. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
15. Procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2021 - Adoption

### SÉANCE À HUIS CLOS

1. Personnel enseignant communal - Désignation intérimaires - Ratification.
2. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
3. Procès-verbal de la séance à huis-clos du 26 octobre 2021 - Adoption

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances - Crédits urgents - Acceptation.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du CDLD qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);
- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu la délibération du collège du 15/11/2021, par lequel des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2021;

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes :

- 14.312,25 € et 3005.57 € de TVA due, sur l'article 421/14006.2019 (I 10198) pour paiement du décompte final de l'entretien des voiries du marché de 2019. Ce montant est inscrit à la 2<sup>e</sup> modification budgétaire approuvée par le conseil communal en date du 26/10/2021 et en attente du retour de la Tutelle.

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du CDLD.

### 2. Cultes - Fabrique d'église Aux-deux-Saints de Visé - Modification budgétaire 2021 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du CDLD réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12.12.2014 telle que modifiée, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire 1 de l'exercice 2021 arrêté par le conseil de la fabrique d'église des deux Saint-Martin et Saint-Hadelin de Visé le 10 octobre 2021 et transmis à la commune et à l'Evêché le 19/10/2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 19/10/2021, que celle-ci est favorable avec la remarque suivante:

R1: correction total = 18.146,48 €

Par 21 voix POUR et 1 abstention(s) ( NIHON M. ) , DÉCIDE:

Article 1 - D'approuver la modification budgétaire n°1 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin et Saint-Hadelin de Visé moyennant la remarque précitée, arrêtée par son conseil le 10/10/2021 et portant:

en recettes la somme de 205.486 €

en dépenses la somme de 205.486 €

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la commune dans les frais ordinaires de culte ne change pas et est fixée à 169.243,57 €.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la directrice financière de Visé, au conseil de la fabrique d'église des deux Saints Martin et Hadelin de Visé, à Monseigneur l'évêque de Liège.

### 3. Cultes - Fabrique de Temple Visé-Herstal - Modification budgétaire 2021 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du CDLD réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12.12.2014 telle que modifiée, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire 1 de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique EPUB Herstal Cheratte le 9 octobre 2021 et transmis à la commune le 12/10/2021;

Par 21 voix POUR et 1 abstention(s) ( NIHON M. ) , DÉCIDE:

Article 1 - D'approuver la modification budgétaire n° 1 2021 de la fabrique EPUB Herstal Cheratte arrêtée par son conseil le 09/10/2021 et portant:

en recettes la somme de 35.508,48 €

en dépenses la somme de 35.508,48 €  
et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la commune dans les frais ordinaires de culte ne change pas et s'arrête à 5.567,77 €.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la directrice financière de Visé, au conseil de la fabrique EPUB de Herstal-Visé et au président du synode protestant.

#### 4. RCO Braham - Budget 2022 - Adoption.

Le Conseil,

Vu l'article 14 des statuts de la Régie communale ordinaire (RCO) de la salle BRAHAM, adoptés par le conseil communal le 9 mars 2009, lequel soumet le budget de la RCO à l'approbation du conseil communal, avant l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de budget 2022 de la RCO ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu l'avis de légalité demandé à la directrice financière le 27 octobre 2021 et l'avis rendu le 27 octobre 2021 ;

Vu l'article L3131-1 du CDLD qui soumet le budget d'une régie à l'approbation du gouvernement wallon; Attendu que le scrupuleux collègue veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE ( MULLENDERS M., NIHON M., VAN LINTHOUT C. ) et 0 abstention(s), DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le budget 2022 de la régie communale ordinaire BRAHAM, aux chiffres suivants: le montant des recettes ainsi que celui des dépenses s'élèvent à 22.079,23 €; la participation de la Ville pour l'équilibre du budget est de 8.779,23 €.

Article 2 : de transmettre le budget 2022 de la RCO Braham et la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du CDLD.

#### 5. ADL - Budget 2022 - Adoption.

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu le CDLD et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 sur les régies communales ordinaires et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le crédit de 95.000€ de dotation communale prévu dans le cadre de l'agrément de l'ADL 2020-2026;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier le 04/11/2021 et l'avis favorable rendu le 10/11/2021;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique : approuve le budget 2022 de la RCO ADL, avec une dotation communale de 109.750,29 € inscrite à l'article 53001/43501 du budget communal 2022 et de soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du gouvernement wallon.

#### 6. RCO ADL - Modification budgétaire 2021 - Adoption.

Le Conseil,

Vu le CDLD et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 sur les régies communales ordinaires et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu les modifications à apporter à certaines dépenses/recettes du budget initial de la régie ADL;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier le 09/11/2021 et l'avis favorable rendu le même jour;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique: arrête le budget de l'ADL 2021 tel que modifié, avec une dotation communale inchangée, soit 102.305,12 €, inscrite au budget communal, article 53001/43501. La présente modification budgétaire sera soumise à l'approbation du gouvernement wallon.

7. Intercommunales (SPI, CHR, Néomansio, ...) - Position sur les points à l'ordre du jour des assemblées générales proches du solstice d'hiver (Sol Invictus).

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

Considérant que les règles du confinement covid-19 amènent d'autres règles de fonctionnement des AG d'intercommunales ;

Par 19 voix POUR et 3 abstention(s) ( MULLENDERS M., NIHON M., VAN LINTHOUT C. ) , DÉCIDE:

Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour des intercommunales dont la commune est membre:

- CHR Citadelle pour les points de l'AG ordinaire du 17 décembre 2021
- INTRADEL pour tous les points de l'AG ordinaire du 23 décembre 2021

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- IMIO pour les points de l'AG ordinaire du 7 décembre 2021

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- SPI pour les points de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire du 21 décembre 2021.

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées

- AIDE pour les points de l'AG ordinaire et stratégique du 16 décembre 2021

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- ECETIA's conglomérat (2) pour les AG ordinaires (Collectivités et Intercommunales) et extraordinaires (Intercommunales et Finances) du 21 décembre 2020. Le vote porte sur chaque point des ordres du jour.

- CILE pour les points de l'AG ordinaire du 16 décembre 2020.

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- IILE pour les points de l'AG ordinaire du 20 décembre 2021.

- ENODIA (ex-TECTEO et PUBLIFIN) pour les points de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire du 22 décembre 2021.

La Ville de Visé sera représentée par un seul délégué, soit le conseiller communal Cédric Papagéorgiu.

- ISOSL pour les points de l'AG ordinaire du 16 décembre 2021.

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- NEOMANSIO pour les points de l'AG ordinaire stratégique du 16 décembre 2020

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- RESA pour les points de l'AG ordinaire du 21 décembre 2021.

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- IGRETEC pour les points de l'AG ordinaire du 16 décembre 2021.

La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

Les délégués de Visé rapporteront donc la proportion du vote au sein du conseil communal pour les assemblées générales qui n'ont pas encore eu lieu.

8. Immobilier - Aliénation du bassin d'orage du Hennen à Visé à l'intercommunale AIDE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD (intérêt général);

Vu sa délibération du 25 juin 2012 par laquelle la Ville de Visé a repris le bassin d'orage du Hennen appartenant alors à la Société Wallonne du Logement cadastré à Visé, section C n°588s, d'une contenance totale de 23 a 06 ca ; que cet ouvrage a été restauré par l'AIDE et qu'il est opportun que cette intercommunale spécialisée en devienne propriétaire ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: de céder gratuitement à l'intercommunale Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration (AIDE), dont la Ville de Visé est membre associé le bassin d'orage du Hennen à Visé centre, cadastré Ville de Visé, 1ère division, article 3045, section C n° 588S, d'une superficie de 23 ares et 6 centiares. Ce bien sera repris dans l'état où il se trouve.

Article 2 : une servitude de passage sera conservée en surface pour la circulation des piétons et des cyclistes.

Article 3: la présente acquisition se fait pour cause d'utilité publique (lutte contre les inondations en cas de pluies violentes).

Article 4: le bourgmestre de Visé sera chargé de dresser l'acte authentique de cession.

Article 5: L'AGDP est dispensé de l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

9. Organismes extérieurs - Asbl Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) - Adhésion et désignation des représentants.

Le Conseil,

Vu le CDLD notamment les articles, L1124-40 (rôles du DF), L1222-1 et suivants, L3122-2, 4°, g (marchés publics in house), L1122-34 §2 (désignation des représentants de la commune) et L3131-1 §4, 3° (tutelle d'approbation pour les prises de participation);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « in house ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le 21 août 2017, les Provinces de Liège, Luxembourg et Namur ainsi que l'Association des Provinces wallonnes ont décidé de créer l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (ci-après asbl GIG) ;

Vu les statuts de l'asbl Groupement d'informations Géographiques ;

Considérant que le GIG a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine ;

Considérant que le GIG a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général ;

Considérant que le GIG se destine notamment à réaliser les activités suivantes, sans que cette énumération soit limitative :

le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques "métiers";

le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services ;

toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique ;

Considérant que le GIG est une asbl exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Considérant qu'au travers de l'assemblée générale du GIG, la Ville de Visé exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités du GIG ;

Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions seront réunies pour que la relation entre la commune et le GIG soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Vu la convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par le GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Vu la délibération du collège communal du 22 février 2021, approuvant la phase de test du GIG;

Attendu que le changement de système de cartographie est indispensable pour les raisons suivantes:

- Temps de réaction très lent, voire inexistant, en cas de problème ;
- Aucune évolution du logiciel ;
- Logiciel peu intuitif et difficile d'utilisation ;
- Aucune mise à jour des données n'est réalisée.

Considérant que le système de cartographie développé par le GIG est testé depuis 6 mois et qu'il donne entière satisfaction pour les raisons suivantes:

- Temps de réaction très court en cas de problèmes et de demandes spécifiques ;
- Fiabilité ;
- Évolution constante du logiciel ;
- Logiciel très intuitif et facile d'utilisation ;
- Mises à jour constantes et instantanées de toutes les données ;
- Un plus grand nombre d'informations à notre disposition ;

Vu les demandes de plus en plus fréquentes de renseignements urbanistiques ;

Vu la nécessité d'obtenir des renseignements de plus en plus en complets et dans des délais courts ;

Considérant qu'il convient d'acquérir 9 accès concomitants, à savoir le nombre d'utilisateurs qui peuvent se connecter en même temps sur les outils ;

Considérant que le montant de dépense annuelle pour l'utilisation de ces accès est fixé à 8.341,47€ TTC et que ce montant est soumis à une indexation annuelle ;

Considérant que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG, alors la somme allouée en 2021 s'élève à 695.12€ TTC ;

Considérant l'intervention de la Province de Liège à hauteur de 1.544,72€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 et des années à venir, article 10403/12313 ;

Attendu que le présent logiciel remplacera les logiciels actuels de cartographie (Quantum) et de gestion des cimetières (Saphir) dont les coûts globaux (+/- 6.600 euros/an) sont quasiment identiques au coût du GIG (6.800 euros/an) pour une qualité de service largement supérieure;

Considérant que le cadre défini par la délégation de compétence précitée en matière de marchés publics et de centrales d'achat est rencontré ;

Attendu que l'adhésion au GIG au conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle de 25,00 € ;

Attendu que le conseil communal doit désigner ses représentantes à l'Assemblée générale de l'asbl GIG et à savoir :

- Madame DUMONT Rachelle, née à Liège le 6 septembre 1986, inscrite au registre national sous le numéro 86.09.06-118.19, domiciliée à 4600 RICHELLE - Rue au Flot 16, désignée pour représenter la Ville de Visé,

Adresse du courriel : rachelledumont@vise.be - Numéro de portable : 04/374.84.90

- Madame GILSON Xavière, née à Liège le 17 novembre 1986, inscrite au registre national sous le numéro 86.11.17-336.67, domiciliée à 4600 VISE - Rue de Dalhem 11/15, désignée pour représenter la Ville de Visé,

Adresse du courriel : xaviergilson@vise.be - Numéro de portable : 04/.74.84.85

Attendu que le conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du directeur financier n'est pas sollicité;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : de poser les démarches suivantes avec l'asbl GIG, à savoir :

-de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

-d'acquérir 9 accès d'utilisation concomitants ;

-de désigner Madame Rachelle DUMONT, en qualité d'effective, et Madame Xavière GILSON, en qualité de suppléante pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques, conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD.

-de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;

-de transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée en double exemplaire à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) ;

-de verser la cotisation de 25,00 et d'en inscrire le montant à l'article budgétaire 10403/12313 au budget ordinaire 2021, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;

-d'inscrire un montant de 695,12€ à l'article budgétaire 10403/12313 au budget ordinaire 2021.

-d'inscrire un montant de 6.821,75€ à l'article budgétaire 10403/12313 au budget ordinaire 2022 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

-de transmettre la délibération par copie avancée par courriel à info@gigwal.org

Article 2 : en conséquence d'adhérer à l'asbl GIG et de transmettre la présente délibération pour approbation au gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §4, 3° du CDLD.

10. Mobilité - Renouvellement de l'adhésion de Visé à la structure provinciale dans le cadre de POLLEC 2020.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, est reconnue en tant que coordinateur de la Convention des Maires, fournissant aux communes partenaires un appui technique et financier, pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans climats communaux ;

Attendu que la Ville de Visé est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 1er juin 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC, et a bénéficié de ce soutien dans la mise en œuvre de son premier plan climat communal élaboré en juin 2014 ;

Attendu que la Ville de Visé a signé la Convention des Maires le 14 décembre 2015 et a renouvelé cet engagement, par décision du conseil communal, en séance du 21 juin 2021 ;

Attendu que pour être éligible au subsides POLLEC 2020 et 2021, notre ville doit mettre à jour son plan climat arrivé à terme en 2020 ;

Vu la candidature de la Province de Liège, à l'appel POLLEC 2020, visant à poursuivre et intensifier son appui aux communes ;

Attendu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des collèges et conseils, des communes partenaires soutenant la structure provinciale ;

Vu la délibération du collège, en séance du 16 novembre 2020, renouvelant l'adhésion de Visé à la structure provinciale et transmise à la Province de Liège le 18 novembre 2020 ;

Attendu qu'une délibération du conseil communal doit venir confirmer cette adhésion et être transmise à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be) ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: De confirmer l'adhésion de Visé, à la structure provinciale, et de transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be);

Article 2: D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

11. Mobilité - Installation de racks pour vélos électriques - Arrêt budget et participation au marché de la Province de Liège pour la fourniture- Subside POLLEC 2020.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu que la Ville de Visé a signé la Convention des Maires le 14 décembre 2015 et a renouvelé cet engagement, par décision du conseil communal, en séance du 21 juin 2021 ;

Attendu que le subside POLLEC 2020 est conditionné à la détention d'un plan climat en cours et que le plan climat élaboré en juin 2014, arrivé à terme en 2020, sera actualisé dans le cadre du subside POLLEC 2021, volet ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020, repris sous visa n° 20/20478, octroyant à la Ville de Visé un subside de 75000€, pour couvrir 75% les frais d'investissement portant sur des thématiques énergie et mobilité douce ;

Attendu que, dans l'entité de Visé, les distances moyennes reliant les pôles d'habitats et d'activités, ainsi que le relief se prêtent particulièrement bien à l'usage du vélo électrique, mais que les bornes de rechargement pour vélos électriques, y sont actuellement inexistantes ;

Attendu que 4 sites ont été identifiés pour recevoir chacun une structure de 3 racks avec borne de rechargement individuelle, à savoir :

- Le Centre Culturel : côté rue commerçante ;
- Le Hall omnisports : devant la cafétéria ;
- Étangs de la Juliennes : sur les fondations du cabanon situé derrière la cafétéria ;
- Capitainerie : sur un terreplein devant le restaurant, en bord de rue ;

Attendu que l'installation de bornes de rechargement pour vélos électriques sur le domaine public ou communal, ainsi que l'installation de 2 bornes de rechargements pour véhicules électriques, sur les sites

collégiale / hall omnisport, et un éclairage intelligent au quai des fermettes sont les seuls projets pour lesquels une candidature au subsidie POLLEC 2020 a été jugée pertinente par le collège ;

Attendu que la Province de Liège propose l'acquisition de rack vélo avec bornes électriques pour un prix estimé compétitif de 600€ TVAC par borne, et que 75% de ce montant est subsidié par l'enveloppe POLLEC 2020 de la province.

Attendu que le raccordement des bornes est subsidiable dans l'enveloppe des 75000€ octroyée à la ville de Visé et que les couts induits, tels qu'abris Vélo, ou travaux préparatoires au raccordement électrique, seront quant à eux, éligibles à subvention avec un maximum de la moitié du cout des bornes électriques.

Attendu que les quatre structures de 3 racks chacune seront raccordées à moindre frais à des bâtiments communaux, à l'exception de celle située étangs de la Julienne et que les travaux préparatoires au raccordement, non pris en charge par le subsidie, seront réalisés par nos ouvriers communaux ;

Attendu que les consommations électriques de rechargement, pour une utilisation de 10% du temps, ont été estimées à 121€ TVAC/an et rendent non rentables d'équiper les bornes d'un dispositif de paiement et de télégestion ;

Attendu que le report de ces couts sur l'usager rendrait les couts d'utilisation prohibitifs et serait de nature à compromettre l'objectif d'installation des bornes, qui est de promouvoir l'usage du vélo électrique ;

Vu la délibération du collège, en séance du 8 mars 2021, approuvant le budget et la participation au marché provincial pour l'acquisition de racks VAE, ainsi que l'envoi de cette délibération et des besoins prévisionnels à la Province de Liège en date du 9 mars 2021 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1 : d'arrêter la participation au marché provincial « bornes vélos électriques » et la transmission des besoins prévisionnels de 12 racks avec borne (4 structures permettant chacune le rechargement simultané de 3 vélos à assistance électrique), selon conditions de marché (Province), tableau budgétaire et tableau d'implantation annexés.

Article 2 : d'arrêter les dépenses prévisionnelles suivantes :

- la commande des racks vélo électrique à la Province de Liège pour un montant net total de maximum 1800 € TVAC, ainsi que ;
- le co-financement des coûts de raccordement électrique (câbles, décompteur et sécurité TGBT), à hauteur de 25 %, les 75 % restant étant pris en charge par le subsidie POLLEC 2020 ;
- les couts préparatoires, non pris en charge par le subsidie POLLEC 2020, et réalisés par nos ouvriers, à savoir : l'enlèvement du cabanon existant aux étangs de la Juliennes, l'aménagement des dalles d'accueil, les tranchées de raccordement, y compris sur terrain revêtu (klinkers du centre culturel), la signalisation ;
- un abris bois, de style carport, pour protéger des intempéries les racks installés aux étangs de la Juliennes, d'un montant estimé de 3600€ TVAC et éligible au subsidie POLLEC 2020 à hauteur de 50% maximum du budget RACK, à savoir 225 € TVAC

Article 3 : d'arrêter l'absence :

- de dispositif de paiement, et de télégestion pour l'ensemble des racks installés
- d'abris contre les intempéries pour les racks localisés au centre culturel, hall omnisport et la capitainerie

Article 4. De confirmer que la commune remplit bien les conditions d'octroi du subsidie régional POLLEC 2020;

Article 5. D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires.

Article 6. De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be).

Article 7. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région wallonne.

Article 8. De sanctifier ces délibérations qui relèvent de la simplification administrative.

12. Mobilité - Eclairage intelligent sur Ravel quai des fermettes et bornes de rechargement pour véhicules électriques - Subsidie POLLEC 2020.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu que la Ville de Visé a signé la Convention des Maires le 14 décembre 2015 et a renouvelé cet engagement, par décision du conseil communal, en séance du 21 juin 2021 ;



Attendu que le subside POLLEC 2020 est conditionné à la détention d'un plan climat en cours et que le plan climat élaboré en juin 2014, arrivé à terme en 2020, sera actualisé dans le cadre du subside POLLEC 2021, volet ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020, repris sous visa nr 20/20478, octroyant à la ville de Visé un subside de 75000€, pour couvrir 75% les frais d'investissement portant sur des thématiques énergie et mobilité douce ;

Vu la réalisation, depuis juin 2021, du tronçon de Ravel situé quai des fermettes, cahier des charges approuvé par le collège communal en séance du 6 avril 2020 et travaux attribués par le collège le 21 septembre 2020 ;

Vu l'absence d'éclairage sur ce tronçon réalisé, et son accès continu au public, et par conséquent la nécessité d'y aménager un éclairage ;

Vu le positionnement du tronçon en bord de Meuse, et les nuisances que pourraient occasionner sur la biodiversité de l'endroit, un éclairage permanent,

Vu la présence d'un réseau d'éclairage régional, en amont et en aval du tronçon à éclairer, et la possibilité que cet éclairage soit repris dans le réseau régional une fois réalisé par ce dernier pour le compte de la ville ;

Attendu que les bornes voiture envisagées place de la collégiale et hall omnisport, seraient des bornes semi-rapides (22 kW- 1h de rechargement pour 260 km), identiques à celle du parking d'écovoiturage d'Argenteau, et seraient également commandées à la centrale d'achat de la Province de Liège ;

Attendu qu'il a été envisagé dans la demande de subside de placer les bornes aux endroits suivants et pour les raisons suivantes :

·La collégiale :

-2 emplacements de parking sur la rue de Jupille ;

-proximité d'une rue commerçante (rue du collègue) ;

·Le hall omnisport :

oproximité d'un axe routier important (rue de Berneau) ;

oauto consommation possible sur la future éolienne (ce qui améliorerait le rendement éolien) ;

Attendu que toute l'entité de Visé comptera, à terme, 4 bornes semi-rapides pour véhicules électriques, la quatrième borne en projet, après ces deux nouvelles bornes, étant celle de la place Reine Astrid ;

Attendu que l'installation d'un éclairage intelligent (à l'instar des membres du conseil) au quai des fermettes, de deux bornes voitures au hall omnisport et place collégiale, ainsi que le déploiement de racks vélos électriques en 4 endroits de l'entité, sont les seuls projets éligibles au subside POLLEC 2020 et jugés pertinents par le collège pour Visé ;

Vu la délibération du collège du 15 mars approuvant le budget, ainsi qu'une demande de subside POLLEC 2020 pour installer de l'éclairage intelligent quai des fermettes ;

Vu la délibération du collège du 22 mars approuvant le budget, ainsi qu'une demande de subside POLLEC 2020, pour installer deux bornes voitures ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2020.

Article 2: De marquer son accord pour le co-financement nécessaire aux deux projets déposés dans le cadre de sa candidature au volet 2 « investissement » de l'appel POLLEC 2020, soit au minimum 25 % du montant total des projets et de prévoir ces montant au budget 2022.

Article 3: Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 4: De marquer son accord pour les budgets estimés des deux projets, « Éclairage intelligent quai des fermettes » et « Installation de 2 infrastructures de rechargement pour véhicules électriques ».

Article 5: De marquer son accord pour une commande de l'éclairage au SPW et une commande des bornes voitures à la centrale provinciale.

Article 6: De marquer son accord pour l'introduction des demandes de subside, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020, pour les deux projets.

Article 7: De charger le service Énergie de transmettre la présente délibération au SPW Énergie par courriel au plus tard pour décembre 2021.

13. Funérailles et sépultures - Fournitures et pose de caveaux à bières, cavurnes dans les cimetières de l'entité - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 les articles L3111-1 et suivants;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/23 relatif au marché "CIMETIERES - Fourniture et pose des caveaux, cavurnes ... dans les cimetières de l'entité." établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture & pose de caveaux & caissons d'inhumation.), estimé à 19.375,00 € HTVA ou 23.443,75 €, 21% TVAC ;

\* Lot 2 (Fourniture de columbariums & cavurnes), estimé à 11.598,00 € HTVA ou 14.033,58 €, 21% TVAC ;

\* Lot 3 (Fourniture de pierre de taille), estimé à 1.792,00 € HTVA ou 2.168,32 €, 21% TVAC ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.765,00 € HTVA ou 39.645,65 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-54 (n° de projet 20210024) et sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité à la directrice financière en date du 5 novembre 2021 et l'avis rendu favorable en date du 5 novembre 2021 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'arrêter le cahier des charges N° 2021/23 et le montant estimé du marché "Cimetières - Fourniture et pose des caveaux, cavurnes ... dans les cimetières de l'entité.", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Le collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprises et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités du marché le justifient.

Article 3 : la présent délibération sera transmise au service finances, au secrétariat communal et à l'échevinat des travaux.

14. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) S. Kariger : *'Le comité de concertation vient de rendre le télétravail obligatoire à raison de 4 jours par semaine quand cela était possible. Dans quels services le télétravail est-il possible ? Comment sera organisé le télétravail ? Certains agents seront-ils présents en permanence ou une tournante sera-t-elle organisée ? L'accès du public à certains services sera-t-il réduit à cause de la réorganisation du travail ? Pourrions-nous avoir un relevé du personnel qui sera en télétravail et du personnel dont la présence est indispensable ?'* Le DG communal lui résume la note de service qui a été envoyée à tous les conseillers communaux, à savoir que les services communaux sont considérés comme essentiels pour l'activité du pays et ses citoyens. Ils restent donc ouverts physiquement pour les citoyens. Les ouvriers, par définition ne font pas du télétravail et les employés disposent de locaux espacés. Quand on le pourra, on pratiquera toutefois le télétravail, mais il ne sera pas généralisé. Les agents sont invités à porter le masque dans leurs déplacements et à aérer leurs bureaux.

2) M. Mullenders : *'Personnel - Procédure de recrutement en cours pour le remplacement de notre directrice financière - Le Collège pourrait-il nous informer sur le déroulement de la procédure, sur les résultats des épreuves qui se sont tenues et sur la préparation des autres épreuves ?'* Comme il a obtenu toutes les informations par écrit de la part du DG, il ne demande pas de réponse orale ;

3) M. Mullenders : *'Mobilité - Entretien du réseau cyclable - Pour être attractif, le réseau cyclable doit être bien entretenu. Malheureusement, l'entretien du réseau laisse beaucoup à désirer et plusieurs tronçons qu'ils dépendent de la Ville ou du SPW présentent des problèmes. Citons le réseau cyclable de Visé*

*vers Richelle (à certains endroits le béton est complètement recouvert par de la boue, ...), la section entre le Pont d'Argenteau et les étangs qui passe devant la friterie (végétation qui gêne les cyclos , ...), le ravel en rive droite de la Meuse entre Argenteau et Visé (végétation, pavés qui se soulèvent, dalles en béton inégales, ...), la section entre le Pont des Allemands et le Pont Barrage (végétation qui rétrécit et obstrue le passage), le ravel en rive gauche en amont du Pont de Visé (dalles en béton soulevées de 5 ou 6 cm) et entre Nivelles et Lanaye (végétation qui rétrécit le passage). Le Collège pourrait-il faire le nécessaire afin que ces problèmes soient résolus et qu'ils ne se reproduisent plus de façon à garantir que le réseau existant soit praticable, sûr et agréable pour ses usagers ?' X. Malmendier rapporte que le DG pratique les pistes cyclables tout le temps. La plupart des manquements dépendent du SPW et des demandes insistantes d'entretien lui sont adressées tout le temps. F. Theunissen confirme être ennuyé par ces entretiens déficients, mais les rappels sont souvent improductifs. On est attentifs. Il faut aussi partager les différents usages de ces voies lentes, car il y a des disciplines différentes. Les chemins du SPW ne sont pas toujours entretenus au top, mais on veille à le lui rappeler.*

15. Procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2021 - Adoption

Le Conseil,

Par 21 voix POUR et 1 abstention(s) ( AUSSEMS B. ), ADOPTE:

le procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2021.

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD

V. DESSART

-----